

Retraite – Rente Olivier Sentis

Différents types de rente des retraites supplémentaires

- Le régime de base et le régime complémentaire n'offrent pas de possibilités d'option. En revanche la retraite supplémentaire offre différentes options.
- Le point de départ est l'acquisition d'un capital de base déterminé par la technique de capitalisation en fonction des cotisations et des revalorisations obtenues (fonds €, UC).
- L'analyse des besoins potentiels des assurés va permettre d'offrir un bouquet d'option enrichissant les potentialités de la retraite supplémentaire.
- Le choix entre les différentes options se fera en fonction de la situation tant patrimoniale que matrimoniale.



La classique sortie en capital

Sortie en Capital si cette option est autorisée : conseillé pour le remboursement anticipé d'un emprunt, pour l'acquisition immobilière,...

- Choix entre capital et rente : Perco, assurance vie, PEP
- Sortie uniquement en capital : PEE
- Sortie en rente mais aussi en partie en capital Prefon et Perp, 20% (imposable IRPP avec atténuation par 15)
- Rente seule : Art 83, Art 39, Madelin

Exemple:

- le solde de mon emprunt immobilier de 70 000€ représente 1 000€ par mois de charge pendant 10 ans
- Ma retraite est de 2 000€ et ma retraite supplémentaire est de 70 000€ ou de 260€ par mois
 - Si je choisis le capital mon reste à vivre est de 2 000€
 - Si je choisis la rente mon reste à vivre est de 1 260€ pendant 10 ans puis 2 260€



RENTE

Rente majorée au départ → Charge temporaire, enfants à charge ou étudiant, emprunt immobilier. Dans l'exemple précédent, je choisis une rente de 500€ par mois pendant 10 ans, puis 150€.

■ Rente minorée au départ → Revenu complémentaire comme activité maintenue, activité du conjoint, capital existant.





REVERSION

- On sera attentif au risque de décès et de pension insuffisante pour le conjoint.
- On étudiera la pension de réversion selon les régimes de base et complémentaire ainsi que les droits propres du conjoint.
- On proposera le cas échéant une réversion à 150%.

Condition de mariage des retraites de base et complémentaires : il faut être marié ou avoir été marié avec le retraité décédé pour percevoir une pension de réversion. Le PACS et la vie maritale (concubinage) avec l'assuré décédé ne permettent pas d'obtenir une pension de réversion, même dans le cas où les partenaires ou concubins ont eu ensemble des enfants.

Condition ARRCO AGIRC mais pas CMAV : être non remarié pour les divorcés

Règle de partage au prorata de la durée de chaque mariage rapportée à la durée de la totalité des mariages.



REVERSION

Condition de ressources CNAV – Personne seule : les ressources ne doivent pas excéder 19 177,60€ par an

Exemple :

- J'ai une retraite de base de 1 000€ par mois, une retraite Arrco Agirc de 2 000€
- Je suis divorcé (30 ans de mariage) et vis en Pacs avec mon conjoint
- Ce conjoint a une retraite de base de 1000€ et une retraite complémentaire de 600€
 A mon décès les revenus du foyer passent de 4 600€ à 1 600€ (34%)
- En cas de mariage, d'une durée de 10 ans au décès (ex-conjoint non remarié) A mon décès les revenus du foyer passent de 4 600€ à 1 600€ + (10/40)*60%*2 000€ = 1 900€ (41%)
- Je choisis une retraite supplémentaire de 500€ réversible à 150% (donc 7 560€)
 A mon décès les revenus du foyers passent de 5 100€ à 2 650€ (52%)



Risque dépendance









- 7000 000 personnes souffrent d'une dépendance relativement lourde à domicile ou en institution dont 300 000 sont confinées dans un lit ou au fauteuil. Avec les dépendances moins lourdes c'est 1,4 millions de personnes (source CREDOC 2000). Doublement en 2040.
- Selon les estimations de l'OCDE, un individu à 40% de risque de devenir dépendant (OECD, 2005).
- La durée moyenne de dépendance lorsqu'elle survient est de 3,7 ans pour les bommes et 4,4 ans pour les femmes.
- En 2009, le coût de la dépendance s'élève en moyenne à 1 800€ par mois à domicile (60%) et à 2 300€ en établissement, le montant des aides d'Etat est de 450€.



Risque dépendance

Lié à l'allongement de la durée de la vie, le risque de perte d'autonomie est à relier à l'assurance vieillesse

Aujourd'hui, il existe trois sortes de contrats d'assurances collectives pour garantir le risque de dépendance ou « aide au maintien de l'autonomie »

- Le contrat de prévoyance : les cotisations de l'entreprise et du salarié garantissent une rente dont le montant est défini à l'évance
- Le contrats en points « dépendance » : les cotisations sont transformées en points, acquis à vie. Ces points sont convertis en rente si l'assuré se trouve en situation de dépendance. Si le salarié quitte l'entreprise ou part à la retraite, la garantie reste acquise et le salarié a la possibilité de poursuivre, à titre individuel, l'alimentation de son compte pour continuer à renforcer ses garanties
- Le contrat de retraite par capitalisation avec option dépendance : le salarié peut choisir une option dépendance lors de son départ en retraite, S'il devient dépendant, le pontant de sa rente de retraite supplémentaire sera doublé ou triplé
- Coût 6% ou 12%



Conclusion : la retraite supplémentaire

Au-delà d'un complément de rémunération, elle est la pièce permettant d'adapter ses droits à la retraite à ses besoins propres.

La condition est de réaliser une véritable analyse e non un acte administratif au moment de la liquidation.

